

## La chancellerie donne des instructions sur "la mouvance anarcho-autonome" LE MONDE | 27.06.08 | 15h06 • Mis à jour le 27.06.08 | 15h06

## Société

Dans une note adressée le 13 juin à l'ensemble des parquets, le ministère de la justice met l'accent sur une "multiplication d'actions violentes (...) attribuées à la mouvance anarcho-autonome", en demandant aux tribunaux, pour chaque affaire de ce genre, de se dessaisir au profit de la section antiterroriste de Paris. Ces consignes, inspirées des notes des renseignements généraux qui insistent depuis plusieurs mois sur le sujet, ont provoqué, jeudi 26 juin, la colère du Syndicat de la magistrature (SM). L'application de ce courrier, accuse-t-il, permettrait "une extension quasi illimitée d'une législation d'exception".

Dans un communiqué intitulé "La direction des affaires criminelles voit des terroristes partout", le syndicat dénonce le zèle du ministère de Rachida Dati : "Cette manière de procéder devrait ainsi permettre – au prétexte bien commode et très consensuel de lutter contre le terrorisme - de renforcer la répression à l'encontre des différents acteurs du mouvement social."

Dans sa note, le ministère justifie sa démarche en expliquant que cette mouvance "se caractérise notamment par des liens entretenus avec des ressortissants de pays tels que l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, la Belgique, la Grèce et la Grande-Bretagne et peut afficher un soutien à d'autres mouvances terroristes". Il poursuit : "Outre des inscriptions réalisées sur des bâtiments publics, cette mouvance s'est caractérisée par la commission d'actions violentes en différents points du territoire national au préjudice de l'Etat et de ses institutions (préfecture, douane, administration pénitentiaire)." Le ministère cite "des destructions de véhicule", "des jets d'engins incendiaires contre des bâtiments publics" ou des "manifestations de soutien à des prisonniers ou d'étrangers en situation irrégulière (...), parfois avec violence". "Nous y voilà !", réagit le SM.

Faisant état de "réunions régulières d'évaluation de la menace", Guillaume Didier, porte-parole de la chancellerie, estime que "le SM commet une grave confusion". "Les manifestations, même lorsqu'elles donnent lieu à des violences, relèvent du droit commun et le resteront", affirme-t-il.

## POIGNÉE D'INDIVIDUS

Jusqu'à présent, dans la catégorie très imprécise de "mouvance anarcho-autonome", la police a interpellé une poignée d'individus, notamment trois jeunes à Toulouse qui transportaient un explosif en novembre 2007. Quelques mois plus tôt, un livre, L'insurrection qui vient, rédigé par un "Comité invisible" anonyme (éditions La Fabrique), avait suscité l'émoi. Sur la foi des notes des RG, la ministre de l'intérieur, Michèle Alliot-Marie, a donc agité à plusieurs reprises la menace de groupuscules d'extrême gauche favorisée par l'effondrement du PCF.

Par rapport aux années 1970, marquées par une idéologie très anticapitaliste, cette résurgence se manifesterait, selon un spécialiste, par une "myriade de contestations institutionnelles" qui craint que

leur intensité ne finisse par atteindre "ce qui se passe en Italie et en Grèce". Ces derniers mois, rien n'est venu le confirmer. "Il n'y a rien de nouveau", indique un haut responsable policier. Les alertes à la bombe sur des TGV de Savoie, début juin, assorties d'une lettre de revendication en italien qui faisait référence aux Brigades rouges et à l'ex-activiste italien Cesare Battisti, provenaient d'un individu isolé, pas d'un activiste.

Isabelle Mandraud

Article paru dans l'édition du 28.06.08.

http://www.lemonde.fr/societe/article/2008/06/27/la-chancellerie-donne-des-instructions-sur-la-mouvance-anarcho-autonome\_1063661\_3224.html